



Décision du Président n° 2023.52

Demande de subventions

Opération 112006 Expérimentation de remobilisation sédimentaire sur atterrissement

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'Agence de l'eau, de la Région et du Conseil Départemental pour l'aide au financement d'une expérimentation de remobilisation sédimentaire, conformément au plan de financement ci-dessous :

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
Agence de l'eau	50%	17 500€
Région	15%	5 250€
Conseil Départemental	15%	5 250€
TOTAL FINANCEMENTS	80%	28 000€
AUTOFINANCEMENT	20%	7 000€
TOTAL OPERATION	100 %	35 000€

S'engage à inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230724-202352-DE

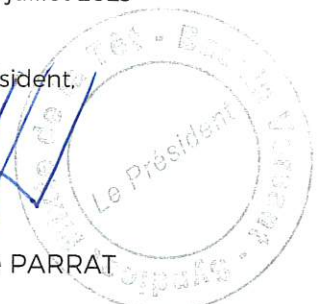


Fait à Perpignan, le 24 juillet 2023

Publié le 01/08/2023 sur le site internet du SMTBV

Le Président,

Pierre PARRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.